

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 2023/12

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION I CHJUCHINI

Date de la convocation :
5 avril 2023

Le **mardi 11 avril 2023 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT REPRESENTEES :

Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI), Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ).

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **16**

ETAIENT ABSENTS : M MERY, *adjoint au Maire*, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Implantée route de Calvi, lieu-dit Cardicchiosa, la micro-crèche Nid'Etoiles - portée par l'association « I Chjuchini » - est venue, à l'automne dernier, enrichir la capacité d'accueil des jeunes enfants sur le territoire communal (12 lits).

Afin d'assurer le meilleur démarrage de son activité et son bon fonctionnement, au service des familles du territoire, cette structure peut bénéficier de l'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) CAF/CAPA, dont la commune d'Alata est également signataire.

Ce soutien en fonctionnement est toutefois conditionné à l'engagement financier, parallèle, de la commune

Envisagée à hauteur de 5 000 €, cette aide communale – nommée « bonus territoire CTG » et correspondant au coût annuel d'un lit de crèche - permettra le déblocage d'une subvention à l'association d'un montant de 32 400 € pour l'année 2023.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre à la disposition de la commune un minimum de quatre berceaux pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

Une convention a été établie entre la commune et l'association prestataire afin de formaliser ce partenariat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce document.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) CAF/CAPA, dont la commune d'Alata est également signataire,

VU le projet de convention avec l'association,

CONSIDERANT l'intérêt de voir de développer une offre d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal en direction, pour partie, des familles résidentes ;

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « I Chjuchini », dans les conditions plus haut exposées,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets des exercices 2024, 2025 et 2026.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230414-2023_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023